

Le 20 septembre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-292**

Ressources humaines

Mandat spécial

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire |              |
| Reçu en préfecture  | 27 SEP. 2023 |
| Publié              |              |

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoir au Président pour approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements des élus liés à l'exercice du mandat ;

Considérant les déplacements que va effectuer, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la communauté d'agglomération, l'élu suivant :

- Romain BOST, Vice-Président

**DECIDE**

- De délivrer un mandat spécial à l'élu suivant :

**Romain BOST**

- du mercredi 4 au vendredi 6 octobre 2023, concernant le colloque national des villes universitaires, situé à Carcassonne ;
- D'accorder à l'élu précité le remboursement des frais forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne